

### DELIBERATION N° 2018/223

Désignant le lauréat du concours d'architecture et d'ingénierie pour la conception de la Gendarmerie de Dumbéa-sur-Mer

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 juin 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2016/358 du 12 octobre 2016 complétant la délibération n°2016/141 du 13/04/2016 concernant le projet de construction d'une gendarmerie sur le lot n°127a, section Apogoti à Dumbéa sur Mer,

VU la délibération n°2016/359 du 12 octobre 2016 autorisant le maire à valider la composition du jury relatif au concours d'architecture et d'ingénierie pour la conception de la Gendarmerie de Dumbéa-sur-Mer,

VU la délibération n°2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n° 2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – budget principal,

VU le procès verbal du jury de concours en date du 25 avril 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/40 du 26 avril 2018,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le groupement MC Architecture, SIGMA Ingénierie, Ginger Soproner, ES2, S3E est désigné lauréat du concours pour la conception de la Gendarmerie de Dumbéa-sur-Mer.

#### ARTICLE 2 /

En tant que maître d'ouvrage déléguée de la Ville sur la partie « locaux techniques et spécifiques », la SIC est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat, pour un montant prévisionnel de 22 082 428F HT, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre économique dudit marché.

#### ARTICLE 3 /

Le montant des indemnités allouées aux candidats non retenus est fixé comme suit :

- Groupement PEA, ABAC Ingénierie, Sigma Ingénierie, EXE Fluides, LEU Réunion, ES2, ERP BTP, sept cent cinquante mille francs ;
- Groupement AIA, SIGMA Ingénierie, EXE Fluides, Géome, SECUPREV, AIA/ACEI, ECATE : sept cent cinquante mille francs ;
- Groupement Philippe Jarcet Architecture, DBI Sarl, BIO Eko Consultants, SECUPREV, CIEL : un million cinq cent mille francs.

ARTICLE 4/

Les dépenses correspondantes seront prises en charge par la SIC dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le montant de l'autorisation de programme correspondante n°17P103 est de 323 000 000 FCFP, section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 5/

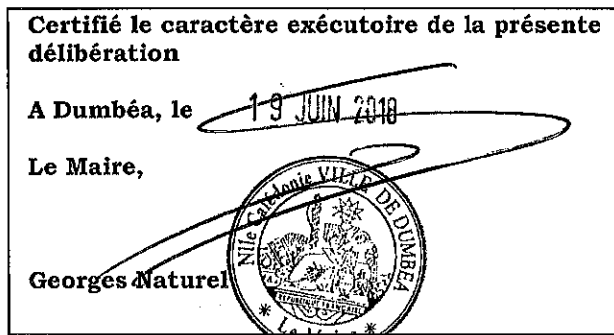
Le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités nécessaires correspondantes.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.




DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 13 JUIN 2018

POUR EXTRAIT CONFORMÉ

DUMBÉA, LE 13 JUIN 2018

Le maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SIC	-	1